

**SARL OBJECTIF FORMATIONS**

22, Rue de l'III
68000 - COLMAR
FRANCE

Siret : 50096744300036

FACTURE

N° : FA003353
Date d'émission : 19/10/2026
En référence : DE00795
N° TVA : NC
N° client : CLT074

Port. : 06 31 94 46 81
Email : info@objectif-formations.fr
Site web : http://objectif-formations.fr/

SAS LIP NUCLEAIRE
69 RUE JEAN ZAY
1ER ETAGE PORTE C
69800 SAINT-PRIEST
FRANCE
N° Siret : 98132384300087
N° Siren : 981323843

Réf. : Réf. à DE00795

Date du 19/10/2026.

Libellé	Qté	Unité	PU	Montant
AR00010 -OBJECTIF FORMATIONS - MAC SST Maintien et actualisation des compétences SST en sous traitance. Durée 7h - de 4 à 10 personnes maximum. Pré-requis : Être SST en cours de validité.	1,00	jour	150,00 €	150,00 €

Type de vente : Prestation de services
TVA non applicable, art. 293-B du CGI - TVA non applicable art. 293 B du CGI.

Règlement	Virement	Total	150,00 €
Echéance(s)	150,00 € au 19/10/2026	Net à payer	150,00 €

Coordonnées bancaires	
Nom	CREDIT MUTUEL
IBAN	FR76 1027 8032 2300 0209 9210 103
BIC	CMCIFR2A

Le montant total s'élève à cent cinquante euros

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans rappel, l'exigibilité de pénalités de retard à compter du jour suivant la date d'échéance. Ces pénalités sont déterminées sur la base du taux convenu selon le contrat, les conditions générales ou le devis accepté, sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal. A défaut de toute référence contractuelle, le taux applicable est celui prévu par l'article L.441-10 du Code de commerce, correspondant au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix points. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € par facture est due de plein droit en cas de retard de paiement, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. TVA non applicable, art. 293 B du CGI. Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).